

Commune d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n°A20250730-344

Département de la Corrèze République Française			Service	Affaires générales
			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Festival Chamboultou			
Date	Le samedi 16 août 2025 de 11h00 à 23h00 et le dimanche 17 août 2025 de 10h00 à 18h00			
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel			
Demandeur	Mme TOSCANO Annie – Présidente de Chamboultou			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande en date du 29 juillet 2025 présentée par Mme TOSCANO Annie Présidente de Chamboultou

Arrête,

Article 1: Mme TOSCANO Annie – Présidente de Chamboultou est autorisée à ouvrir une buyette de 3ème catégorie le samedi 16 août 2025 de 11h00 à 23h00 et le dimanche 17 août 2025 de 10h00 à 18h00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme TOSCANO Annie Présidente de Chamboultou ;

Fait à Ussel, le 30 juillet 2025.

Le Maire, Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

3 1 Juil. 2025

Notification le: